

**CONDITIONS
GENERALES
D'UTILISATION DU
SERVICE D'HORODATAGE**

Status	Final
Author:	F.Lesecq
Document date:	25 August 2023
Classification:	Public
Version:	1.3

Liste des modifications

Version	Date	Auteur(s)	Description
0.1	03/11/2017	F. Da Silva	Version initiale
1.0	30/03/2018	F. Da Silva	Validation du document suite à la validation de la PH-DPH
1.1	05/07/2018	F. Da Silva	Ajout de l'OID de l'ETSI 319 421
1.2	01/07/2021	F. Poulain	Modification de Worldline en Worldline France Mise à jour de la durée de rétention des traces Ajout de l'acceptation d'un certificat d'UH
1.3	25/08/2023	F.Lesecq	Mise à jour normative Conformité avec la PHDPH Ajout de la non-discrimination

TABLE DES MATIERES

Public

LISTE DES MODIFICATIONS.....	2
1 INTRODUCTION	4
1.1 PRESENTATION GENERALE.....	4
1.2 DEFINITIONS.....	4
1.3 ACRONYMES	5
1.4 REFERENCES	5
2 DETAIL DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	7

1 Introduction

1.1 Présentation générale

Ce document reprend les dispositions essentielles définies dans la Politique d'Horodatage – Déclaration des Pratiques d'Horodatage concernant le Service d'Horodatage [PH-DPH], conformément à la réglementation [EIDAS] et plus particulièrement à la norme [ETSI 319 421].

Parmi ces dispositions, figurent les engagements pris par l'Autorité d'Horodatage, les modalités d'utilisation des contremarques de temps et les obligations respectives des différents acteurs concernés.

Il est toutefois précisé, qu'en raison de son caractère synthétique, ce document ne se substitue pas à la Politique d'Horodatage – Déclaration des Pratiques d'Horodatage référencée au chapitre 1.4.3 du présent document, disponible sur le site web du *Trust Service Provider* Mediacert à l'adresse suivante :

<https://www.mediacert.com>.

Le présent document tient également lieu de Déclaration de Tiers Horodateur (*TSA Disclosure Statement*).

La structure de ce document est conforme à l'annexe B2 « *TSA disclosure statement structure* » de la spécification technique [ETSI 319 421].

1.2 Définitions

Abonné : entité ayant besoin de faire horodater des données par une Autorité d'Horodatage et qui a accepté les conditions d'utilisation de ses services.

Autorité de Certification : entité qui produit et délivre des Certificats. Cette entité a en charge le cycle de vie complet de ces Certificats (création, publication, révocation, ...).

Autorité d'Horodatage : entité en charge de l'émission et de la gestion de Contremarques de temps conformément à la présente PH-DPH.

Certificat : élément de données normalisé X509 permettant d'associer une clé publique à son détenteur. Un Certificat contient des données comme l'identité du détenteur, sa clé publique, l'identité de l'organisme ayant émis le Certificat, la période de validité, un numéro de série, une empreinte (*thumbprint*) ou bien encore les critères d'utilisation. Le tout est signé par la clé privée de l'AC ayant émis le Certificat.

Contremarque de temps : donnée qui lie une représentation d'une donnée à un temps particulier, exprimée en heure UTC, établissant ainsi la preuve que la donnée existait à cet instant-là.

Horodatage : mécanisme qui consiste à associer une date et une heure à un événement, une information ou une donnée informatique dans le but d'enregistrer l'instant auquel une opération a été effectuée.

Service d'Horodatage : ensemble des prestations nécessaires à la génération et à la gestion des Contremarques de temps.

Unité d'Horodatage : ensemble de matériel et de logiciel en charge de la création de Contremarques de temps caractérisé par un identifiant de l'Unité d'Horodatage accordé par une Autorité de Certification et par une clé unique de signature de Contremarques de temps.

Universal Time Coordinated : échelle de temps comprise entre le temps atomique international et le temps universel.

Utilisateur : entité (personne ou système) qui fait confiance à une Contremarque de temps émise sous la PH-DPH.

1.3 Acronymes

Les acronymes utilisés dans le présent document sont les suivants :

- **AC** : Autorité de Certification ;
- **AH** : Autorité d'Horodatage ;
- **CGU** : Conditions Générales d'Utilisation ;
- **CT** : Contremarque de temps ;
- **PH-DPH** : Politique d'Horodatage – Déclaration des Pratiques d'Horodatage ;
- **SH** : Service d'Horodatage ;
- **TSP** : *Trust Service Provider* (Prestataire de Service de Confiance) ;
- **UH** : Unité d'Horodatage.

1.4 Références

1.4.1 Réglementation

Référence	Description
[EIDAS]	REGLEMENT (UE) N°910 DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE

1.4.2 Réglementation technique

Référence	Description
[ETSI 319 421]	ETSI EN 319 421 v1.2.1 (2023-05) Electronic Signature and Infrastructures (ESI); Policy and Security Requirements for Trust Service Providers issuing Time-Stamps OID : 0.4.0.2023.1.1
[ETSI 319 422]	ETSI EN 319 422 v1.1.1 (2016-03) Electronic Signature and Infrastructures (ESI); Time-stamping protocol and time-stamp token profiles

1.4.3 Documentation Worldline France

Référence	Description
[PG]	Politique Générale du TSP Mediacert TSP Mediacert Référence : WLM-TSP-F094 OID : 1.2.250.1.111.20.1.1
[PH-DPH]	Politique d'Horodatage – Déclaration des Pratiques d'Horodatage TSP Mediacert Référence : WLM-TSA-F081 OID : 1.2.250.1.111.20.2.1

2 Détail des Conditions Générales d'Utilisation

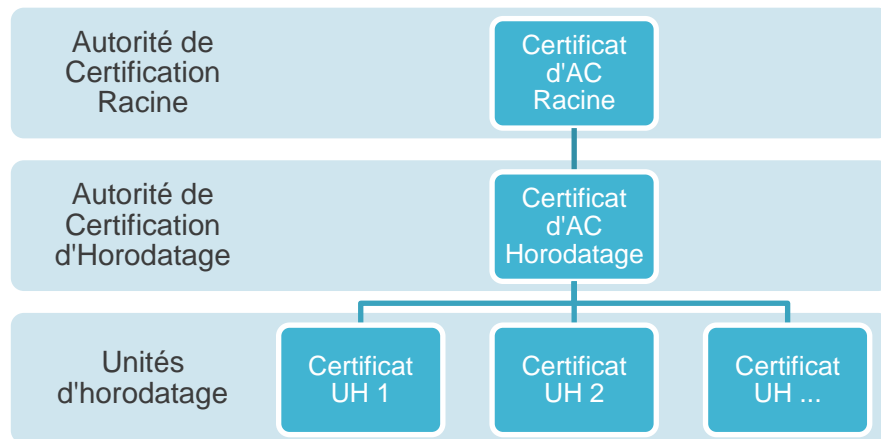
Type d'information	Description
Point de contact	<p>Comité Mediacert Worldline France 23 rue de la Pointe Zone Industrielle A 59113 SECLIN France <u>dl-mediacert-tsp@worldline.com</u></p>
Modalité d'obtention des CT	<p>L'Abonné envoie sa requête de CT au SH du TSP Mediacert de Worldline France. Cette requête doit respecter la norme [ETSI 319 422] et doit contenir une empreinte calculée par un algorithme conforme à l'état de l'art et autorisé par la [PH-DPH].</p> <p>La CT générée en réponse par le SH contient alors l'empreinte en question, une heure fiable et est signée par l'UH émettrice.</p> <p>Dans la mesure de ses possibilités, le TSP Mediacert mettra en œuvre des approches appropriées pour rendre son service d'émission de CT accessible à toute personne en situation de handicap, en prenant en compte au cas par cas les spécificités de chaque demandeur.</p>
Limites d'utilisation du service	<p>L'Abonné doit utiliser le service en prenant en compte les limitations du SH, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> le service ne doit pas être utilisé pour des usages nécessitant une exactitude supérieure à une (1) seconde, conformément à ce qui est indiquée dans la CT ; de la durée limitée de validité des Certificats des Unités d'Horodatage ; de la non-conservation potentielle des CT par l'AH.
Disponibilité du service	<p>La disponibilité visée pour la fourniture du SH est de 7j/7 24h/24, hors périodes de maintenance préventives du service.</p>
Obligations des Abonnés	<p>Le SH est ouvert à toutes personnes physiques ou morales souhaitant s'abonner et bénéficier du service, sous réserve qu'il accepte les présentes obligations.</p> <p>L'Abonné, s'il souhaite bénéficier du SH :</p> <ul style="list-style-type: none"> se doit d'accepter et se conformer aux présentes CGU ; est responsable du calcul correct de l'empreinte d'une donnée et du lien entre ladite donnée horodatée et la CT produite ; s'engage à vérifier la validité des CT dès leur réception et à s'assurer que l'empreinte contenue est identique à celle soumise dans la requête ; est responsable de la conservation des CT pour répondre à ses besoins propres. <p>De plus, il est recommandé que l'Abonné vérifie le statut du Certificat de l'UH délivrant la CT au moment de la demande d'horodatage.</p>
Obligations des Utilisateurs	<p>L'Utilisateur doit :</p>

Public

- vérifier que la CT a été correctement signée et que le Certificat de l'UH ayant délivré la CT est valide au moment de la vérification de la CT. La vérification d'une CT consiste à :
 - vérifier la valeur de l'empreinte contenue dans la contremarque par rapport aux données à laquelle elle se rapporte ;
 - vérifier la signature présente dans la CT par rapport au Certificat de l'UH ayant délivré la CT ;
 - vérifier la validité de la chaîne de certification de l'UH jusqu'au certificat de l'AC Racine.
- tenir compte des limitations d'usage de la CT indiquées dans la rubrique « *Limites d'utilisation du service* » du présent document.

Certificats des UH

Les CT émises par une UH sont signées par son Certificat, dédié à cet usage. Ce Certificat est émis par l'AC Horodatage du TSP Mediacert, ainsi la chaîne de certification est la suivante :



Des éléments de vérification de la validité des Certificats des UH et du Certificat de l'AC d'Horodatage (LCR, LAR) sont mis à disposition des Utilisateurs sur le site web du TSP Mediacert à l'adresse suivante : <https://www.mediacer.com>.

L'acceptation d'un certificat d'UH se matérialise lors de sa génération par la validation du TSP Mediacert quant à sa conformité avec l'ensemble des exigences définies au sein des documents applicables.

Le site public du TSP Mediacert fournit les informations et liens nécessaires pour accompagner les Utilisateurs au contrôle des certificats et des jetons. La période de vérification de validité d'un certificat ou d'un jeton est d'un an après sa date d'émission.

Limites de garantie et de responsabilité

L'AH ne pourra pas être tenu pour responsable d'une utilisation non-autorisée ou non-conforme des CT.

En effet, la responsabilité de l'AH ne peut être engagée qu'en cas de non-respect prouvé de ses obligations.

De plus, dans la mesure des limitations de la loi française, l'AH ne saurait être tenu responsable :

- d'aucune perte financière ;
- d'aucune perte de données ;
- d'aucun dommage indirect lié à l'utilisation d'une CT ;
- d'aucun autre dommage.

En toute hypothèse, la responsabilité de l'AH sera limitée, tous faits générateurs confondus et pour tous préjudices confondus, au montant payé à l'AH pour l'accès au service d'horodatage et ce, dans

Public

le respect et les limites de la loi applicable.

Durée de rétention des traces	Dans le cadre de ces opérations et à des fins de respects des dispositions légales et réglementaires, l'AH conserve pendant une durée de dix (10) ans, soit sept (7) ans après l'expiration du certificat de l'UH émettrice de la CT., les traces des opérations de son service.
Références applicables	Les références applicables sont définies au chapitre 1.4 du présent document. La documentation publique de l'AH est disponible sur le site web du TSP Mediacert à l'adresse : https://www.mediacer.com .
Loi applicable	L'AH, dans toutes ses composantes et y compris documentaires, est régie par la législation et la réglementation en vigueur sur le territoire français qui lui est applicable, bien que ses activités qui découlent de la [PH-DPH] puissent avoir des effets juridiques en dehors du territoire français (cf. [PG]).
Force majeure	Les cas de force majeure suspendront l'exécution des conditions générales. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français (cf. [PG]).
Politique de confidentialité	Worldline France prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des données professionnelles et personnelles (cf. [PG]) conformément à la législation applicable définie dans la rubrique « <i>Loi applicable</i> » du présent document.
Politique d'indemnisation	Dans le cadre des services fournis, l'Autorité d'Horodatage ne procède à aucune indemnisation.
Gestion des litiges et des réclamations	<p>Le contact habilité pour toute remarque, demande d'informations complémentaires, réclamation ou remise de dossier de litige concernant la [PH-DPH] est défini dans la rubrique « <i>Point de contact</i> » du présent document.</p> <p>En cas de litige relatif à l'interprétation, l'application et/ou l'exécution du présent contrat et faute de parvenir à un accord amiable, tout différend sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.</p>
Audits et références applicables	Dans le cadre de l'obtention de la qualification au sens [eIDAS] du SH, Worldline France procède régulièrement à un audit externe de certification à la norme [ETSI 319 421] de l'AH par un organisme indépendant et accrédité.
Non-discrimination	<p>Le TSP Mediacert assure que les activités de confiance fournies sont pratiquées de façon équivalente pour l'ensemble des bénéficiaires ayant accepté les conditions du service et respectant les obligations qui leur incombent.</p> <p>Dans la mesure de ses possibilités, le TSP Mediacert mettra en œuvre des approches appropriées pour rendre son service accessible à toute personne en situation de handicap, en prenant en compte au cas par cas les spécificités de chaque demandeur.</p>
